



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE  
QUIMPER  
  
MAIRIE  
DE  
TREGUNC

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur SACRÉ Jean-Claude**

Étaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier - RIVIERE Marie-Pierre – TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DERVOUT Dominique – BORDENAVE Stéphanie - DION Michel – ORVOEN Véronique – HEMON Franck – DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – ROBIN Yves - BENARD Yolande - GENTIN Hervé – LE GUILLOU Marthe - LE THOER André – LANCIEN Peggy - CANTIE René.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Nathalie LE TEXIER à Régine SCAER JANNEZ  
- Valérie VOISIN à Jean-Paul NIVEZ

**Date de convocation** : 10 décembre 2012

Madame Peggy LANCIEN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....27

Nombre de votants : .....29

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012**

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur Le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour :

Un vœu contre la fermeture de l'usine BOUTET-NICOLAS à Rosporden.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2012**

Le compte rendu de la séance du 16 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

**QUESTIONS ORALES**

**1 – Question de Madame BENARD**

Madame BENARD fait remarquer que le terrain d'honneur du stade de football n'absorbe pas l'eau. Ce problème a déjà été signalé et rien n'a été entrepris pour y remédier. Il s'agit sans doute d'une malfaçon. Elle souhaite savoir ce que la Municipalité entend faire à ce sujet.

**2 – Question de Monsieur LE THOER**

Monsieur LE THOER indique que les ralentisseurs situés à Pont-Prenn ont été installés pour un coût de 6 000 € et il affirme qu'ils ne sont pas aux normes et entraînent des problèmes de sécurité.

**3 – Question de Madame SCAER JANNEZ**

Madame SCAER JANNEZ a lu dans la presse des propos inquiétants de l'opposition sur des expropriations décidées par le Maire afin de réaliser des logements sociaux. Ces propos n'ayant pas entraîné de démenti, elle demande au Maire d'apporter des précisions au Conseil.

**1 – ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS – SALLE DE COMBAT**

**DELIBERATION (17/12/01)**

Monsieur Le Maire expose que lors de sa séance du 29 juin 2012, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux de l'opération de la salle de combat.

Le lot 11 - aménagement paysager n'avait pas été attribué.

Le lot 6 - menuiseries bois avait été attribué à l'entreprise LOY. L'entreprise ayant fait une erreur dans la remise de son offre et le calcul de son prix, ce lot a été déclaré sans suite.

Le Lot 8 – doublage / isolation / cloisons avait été attribué à l'entreprise GADONNA, laquelle a depuis la notification du marché été placée en liquidation judiciaire avec cessation d'activité.

Les lots 6 – 8 et 11 ont donc fait l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes qui ont été déclarées les mieux disantes après analyse de leurs offres et autorise le Maire à signer les marchés et toutes les pièces correspondantes :

Lot 6 – Menuiseries bois :

Entreprise SARL EMC – 205 route de Pont-l'Abbé – 29000 QUIMPER pour un montant de 35 948,25 €/HT

Lot 8 doublage / isolation/cloisons

Entreprise LE BIAVANT – 13 rue Léopold Senghor – Zone de Colquen – 29900 CONCARNEAU pour un montant de 17 969,42 €/HT.

Lot 11 Aménagement paysager/ mur végétal

Entreprise JO SIMON – Echangeur Saint-Eloi – 29260 PLOUDANIEL pour un montant de 20 505,00 €/HT.

**2 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

**2.1 – BUDGET PRINCIPAL**

**DELIBERATION (17/12/02)**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose qu'après l'avis favorable de la commission des finances, afin d'ajuster le montant des travaux en régie, celui de la dotation aux amortissements et d'intégrer des frais d'études sur les comptes de travaux correspondants.

De plus, l'emploi de contractuels pour remplacer les agents en arrêt maladie a été plus important que prévu en 2012, il est donc nécessaire d'augmenter les frais de personnel de 44 000 €. Cette dépense est compensée par les remboursements d'arrêt de travail par l'assurance prévue à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
D 2315 OS	Travaux en régie	76 000 €
D 2313 OI	Travaux sur construction communale	3 050 €
D 2313 OI	Travaux accessibilité bâtiments	4 450 €
R 2031 OI	Frais d'étude	7 500 €
R 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	71 900 €
R 28183 OS	Amortissement matériel informatique	4 100 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
D 6811 OS	Dotation aux amortissements	4 100 €
D 023 OS	Virement à la section d'investissement	71 900 €
D 64111 R	Rémunération du personnel non titulaire	44 000 €
R 6419 R	Remboursements d'arrêts maladie GROUPAMA	44 000 €
R 722 OS	Travaux en régie	76 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision budgétaire modificative au budget de la ville telle que ci-dessus.

## **2.2 – BUDGET DU PORT DE POULDOHAN**

### **DELIBERATION (17/12/03)**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose qu'après l'avis favorable de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
D 2313 OS	Travaux en régie	700 €	D 6811	Amortissements	700 €
R 28183 OS	Amortissements	700 €	D 6541	Créances irrécouvrables	150 €
			D 6061	Fournitures	200 €
			R 722 OS	Travaux en régie	700 €
			R 7083	Mouillages plaisanciers	350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, approuve la décision budgétaire modificative au budget du port de Pouldohan telle que ci-dessus.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

## **3 – AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2013**

### **3.1 – BUDGET PRINCIPAL**

#### **DELIBERATION (17/12/04)**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose qu'après l'avis favorable de la commission des finances, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, peut sur autorisation expresse du Conseil Municipal « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement 2013 telles que mentionnées ci-dessous :

<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>		<b>BP 2012</b>	<b>Report 25 % budget 2013</b>
Chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	236 376,01 €	59 094, 00 €
Chapitre D 204	Subventions d'équipement versées	13 374,04 €	3 343, 51 €
Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	847 360,92 €	211 840, 23 €
Chapitre D 23	Immobilisations en cours	3 257 039,09 €	814 259, 77 €

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent

### **3.2 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **DELIBERATION (17/12/05)**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose qu'après l'avis favorable de la commission des finances, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, peut sur autorisation expresse du Conseil Municipal « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement 2013 telles que mentionnées ci-dessous :

<b><u>BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT</u></b>		<b>BP 2012</b>	<b>Report 25 % budget 2013</b>
Chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	91 616,07 €	22 904,02 €
Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €	250,00 €
Chapitre D 23	Immobilisations en cours	328 975,01 €	82 243,75 €

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent

### **3.3 – BUDGET DU PORT DE TREVIGNON**

#### **DELIBERATION (17/12/06)**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose qu'après l'avis favorable de la commission des finances, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, peut sur autorisation expresse du Conseil Municipal « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement 2013 telles que mentionnées ci-dessous :

<b><u>BUDGET DU PORT DE TREVIGNON</u></b>		<b>BP 2012</b>	<b>Report 25 % budget 2013</b>
Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	39 600,00 €	9 900,00 €

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent

### **3.4 – BUDGET DU PORT DE POULDOHAN/PORS BREIGN**

#### **DELIBERATION (17/12/07)**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose qu'après l'avis favorable de la commission des finances, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, peut sur autorisation expresse du Conseil Municipal « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement 2013 telles que mentionnées ci-dessous :

<b><u>BUDGET DU PORT DE POULDOHAN</u></b>		<b>BP 2012</b>	<b>Report 25 % budget 2013</b>
Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	21 000,00 €	5 250,00 €
Chapitre D 23	Immobilisations en cours	18 034,56 €	4 508,64 €

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent

## COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire fait remarquer aux membres de l'opposition qu'à défaut de cette délibération, la Commune ne pourrait plus fonctionner jusqu'au vote du prochain budget.

Monsieur LE THOER estime que l'opposition a parfaitement le droit de s'exprimer.

Monsieur Le Maire répond qu'il a lui aussi le droit de le faire et qu'il est important de donner du sens à ce que l'on fait.

## 4 – TARIFS MUNICIPAUX 2013

### DELIBERATION (17/12/08)

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, indique qu'après l'avis favorable des commissions développement humain et finances, le Conseil Municipal est appelé à adopter les tarifs municipaux pour l'année 2013 tels qu'ils figurent ci-dessous :

## TARIFS 2013

<b>DROITS DE PLACE</b>	<b>2013</b>
Occasionnels mètre linéaire/jour	<b>1,40 €</b>
Réguliers abonnement mensuel	<b>3,20 € / ml</b>
Réguliers abonnement trimestriel	<b>9,40 € / ml</b>
Minimum de perception pour 2 mètres/l	<b>3,15 €</b>
Fêtes patronales (m_ / jour)	<b>0,45 €</b>
Forfait caravanes (5 jours)	<b>12,00 €</b>
Déballage occasionnel commerçant de Trégunc	<b>0,65 €</b>
Déballage exceptionnel hors marché / jour	<b>33,00 €</b>
Petits cirques ou spectacles plein air / jour	<b>20,00 €</b>
Grands cirques / jour	<b>58,00 €</b>
<b>Retrait d'affichage non autorisé ou pour une manifestation dont la date est dépassée depuis 3 jours francs</b>	
affiche / affichettes/ panonceaux	<b>5 € l'unité</b>
banderoles	<b>15 € l'unité</b>
Poissonniers (abonnement mensuel)	<b>Rabais de 20 % sur le tarif mensuel</b>
<b>CIMETIERES</b>	
<b>CONCESSIONS (tous cimetières)</b>	
2 m_ pour 15 ans	<b>86,00 €</b>
2 m_ pour 30 ans	<b>172,00 €</b>
4 m_ pour 15 ans	<b>172,00 €</b>
4 m_ pour 30 ans	<b>344,00 €</b>

<b>COLOMBARIUM</b>	
case 2 urnes 10 ans	171,00 €
case 2 urnes 15 ans	257,00 €
case 2 urnes 30 ans	514,00 €
case 4 urnes 10 ans	257,00 €
case 4 urnes 15 ans	386,00 €
case 4 urnes 30 ans	772,00 €
Vacation pour opération funéraire à percevoir auprès de la famille demanderesse	22,00 €
taxe d'inhumation - exhumation	50,00 €
taxe dépôt urne au columbarium	50,00 €
taxe pour dispersion des cendres au jardin des souvenirs	50,00 €
fourniture de plaque nominative pour défunts dont les cendres ont été dispersées au jardin des souvenirs	40,00 €
<b>RESTAURANTS SCOLAIRES</b>	
<i>Pour information: coût de revient d'un repas: 6,80 €</i>	
Enfant et animateurs extérieurs déjeunant avec les enfants	3,45 €
Personnel communal	5,10 €
Enseignants et autres	6,80 €
<b>GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRES</b>	
Matin	1,15 €
Soir	1,60 €
<b>Utilisation horaire de la main d'œuvre et du matériel communal</b>	
Prestations de voirie (busage des entrées de propriété uniquement)	cout réel
camion avec chauffeur (par heure)	53,00 €
tractopelle avec chauffeur ( par heure)	64,00 €
voiture légère avec chauffeur (par heure)	42,00 €
main d'œuvre technique (par heure)	31,00 €
frais d'intervention dans les procédures contentieuses de défrichage	155,00 €
<b>Photocopies</b>	
Jusqu'à 10	0,40 €
au-delà de 10	0,30 €
extrait de matrice cadastrale et plan cadastral	3,40 €
copie de document administratif	0,15 €

<b>Participation pour non réalisation / suppression d'une aire de stationnement</b>	
zone UH par place	2 200,00 €
<b>Redevance d'occupation du domaine public</b>	
Terrasses : le m2 par an	22,85 €
véhicules jusqu'à 5 m de longueur par jour	4,20 €
échafaudages, clôtures de chantier, palissades ou véhicules entraînant la monopolisation de places de stationnement, par jour et par place	6,20 €
échafaudages, clôtures de chantier, palissades par ml et par jour	0,30 €
bennes, nacelles, grues et autres engins supérieur à 5 m de long par jour	5,20 €
canalisation ou fourreaux jusqu'à 20 ml par an	15,60 €
par ml supplémentaire	0,50 €
<b>TARIF BORNE CAMPING CAR</b>	3,00 €
<b>PRÊT DE MATERIEL AUX PARTICULIERS</b>	
Tables	3,00 €
Bancs	1,50 €
Chèque de caution	200,00 €
Chaises	1,50 € les 3 chaises
<b>PRÊT DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS</b>	
Chèque de caution	200,00 €
<b>BADMINTON</b>	
Location de courts	
Heure en salle	7,00 €
<b>TENNIS</b>	
<u>Non licenciés du Tennis Club de Trégunc - Abonnement annuel</u>	
Adultes	112,00 €
Enfants < 18 ans	51,00 €
Etudiant	71,00 €
<u>Licenciés du Tennis Club de Trégunc</u>	
Adultes	71,00 €
Enfants < 18 ans	36,00 €
Etudiant	51,00 €
<u>Locations de courts - Heure en salle</u>	
Tout public	9,00 €



Professionnel	<b>16,00 €</b>
<u>Heure court extérieur</u>	
Tout public	<b>8,00 €</b>
Professionnel	<b>13,00 €</b>
<u>Badges d'accès à la salle de tennis</u>	
50 unités (1h en salle)	<b>9,00 €</b>
500 unités (10h en salle)	<b>56,00 €</b>
2 500 unités (50h en salle)	<b>112,00 €</b>
Renouvellement de badge	<b>10,00 €</b>
Caution	<b>50,00 €</b>
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	
Adulte	<b>11,00 €</b>
Etudiant et enfant jusqu'à 18 ans	<b>5,50 €</b>
Demandeurs d'emploi	<b>5,50 €</b>
Estivant	<b>6,00 € / semaine + chq caution de 30,00 €</b>
Bénévoles	<b>Gratuité</b>
Vente de livres	
Livres de poche	<b>0,30 €</b>
Autres livres	<b>1,50 €</b>
Classes, ateliers MJC, assistantes maternelles (livres d'enfants), RAM, associations "petite enfance", services périscolaires municipaux.	<b>Gratuité</b>
<b>STERENN ET HALLE DES SPORTS</b>	
Qualité de l'utilisateur	
<u>TREGUNC</u>	
Association jusqu'à 2 utilisations	<b>0 €</b>
Association au-delà de 2 utilisations	<b>105,00 €</b>
Entreprises, Ets bancaires, d'assurances...	<b>525,00 €</b>
<u>EXTERIEUR</u>	
Association sans recette (assimilés CE, Colloques, Séminaires...)	<b>315,00 €</b>
Association avec recettes (billetterie)	<b>630,00 €</b>
Entreprises	<b>1 575,00 €</b>
Chèque de caution pour utilisation de la salle pour les manifestations non sportives	<b>1 000,00 €</b>
<b>PRESTATIONS</b>	
<u>Technicien</u>	<b>3</b>
entre 8h et 22h du lundi au samedi	<b>25,00 €</b>
entre 22h et 8h + le dimanche	<b>40,00 €</b>

VILLE DE TREGUNC – CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

Chèque de caution exigé à la location du Sterenn pour couvrir les dégâts sur les matériels et équipements, perte	<b>200,00 €</b>
Chèque de caution pour prêt de matériel du Sterenn aux associations (tables, chaises, vaisselle, ...)	<b>200,00 €</b>
Chèque de caution sono	<b>200,00 €</b>
Nettoyage	<b>Au coût réel de la prestation</b>
<b>Si pas de confirmation 30 j avant la date, celle-ci est libérée.</b>	

2013			
<b>MAISON DE LA MER</b>	<b>Tarif par 1/2 journée</b>	<b>Tarif par jour</b>	<b>Tarif par semaine</b>
Ecoles de Trégunc (hors animation communautaire)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Ecoles de la Communauté de Communes	40,00 €	80,00 €	260,00 €
Ecoles hors territoire de la Communauté de Communes	75,00 €	150,00 €	520,00 €

2013	
<b>SALLES DE REUNION: MAISON DE LA MER, MAISON COMMUNALE, ANCIENS SERVICES TECHNIQUES</b>	
Associations trégunoises sauf syndics	Gratuit
Associations extérieures et syndics	<b>105,00 €</b>
Entreprises et assimilées	<b>157,50 €</b>
<b>LES BRIGANTINES</b>	
<u>Salle de réunion par jour</u>	
Associations trégunoises sauf syndics	
Associations extérieures et syndics	<b>157,50 €</b>
Entreprises et assimilées	<b>210,00 €</b>
<u>Salle de convivialité par jour</u>	
Associations trégunoises sauf syndics ( 2 utilisations gratuites)	Gratuit
Associations trégunoises au-delà de 2 utilisations	<b>105,00 €</b>
Associations extérieures et syndics	<b>315,00 €</b>
Entreprises et assimilées.	<b>525,00 €</b>
Caution pour entretien et mise à disposition	<b>525,00 €</b>
Kersidan - salle de danse - coût horaire si créneau disponible (associations extérieures, entreprises et assimilées)	<b>26,25 €</b>
Kersidan - salle de danse - coût journalier (associations extérieures, entreprises et assimilées)	<b>210,00 €/1ère journée et 105,00 € les jours suivants</b>
caution de mise à disposition de clef ou de badge La caution sera conservée en cas d'intervention de la société de surveillance due à une négligence ou mauvaise utilisation de l'alarme des locaux.	60,00 €

	2013
<b>ASSAINISSEMENT</b> <b>Contrôle des assainissements collectifs lors des ventes ou mutations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite de contrôle</li> <li>- Contre visite</li> </ul>	<b>105,00 €</b> <b>67,00 €</b>

**PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

Catégorie	Montant unitaire
<b><u>HABITATION EXISTANTE</u></b> (lors de la création à l'égout)  Partie publique du branchement  NB : en cas de passage d'une canalisation publique en terrain privé, il sera accordé au propriétaire constructeur, l'exonération du paiement des travaux en partie publique du branchement sur la base d'une convention écrite.	800 €
<b><u>HABITATION NEUVE HORS LOTISSEMENT</u></b> (édifiée postérieurement à l'égout) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitation individuelle 3 300 €</li> <li>- Bâtiment commercial ou artisanal 3 300 €</li> <li>- Immeuble collectif à usage d'habitation et/ou professionnel (par logement ou par local) 2 200 €</li> </ul>	
<b><u>HABITATION NEUVE DANS UN LOTISSEMENT OU DANS LE CADRE D'UN PERMIS GROUPE COMPORTANT UNE CANALISATION INTERNE</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitation individuelle 2 750 €</li> <li>- Bâtiment commercial ou artisanal 2 750 €</li> <li>- Immeuble collectif à usage d'habitation et/ou professionnel (par logement ou par local) 1 650 €</li> </ul>	
<b><u>AUTRES</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BATIMENT INDUSTRIEL</li> <li>- CAMPING</li> <li>- CAS PARTICULIERS</li> </ul> (la tarification fera l'objet d'une délibération spécifique après étude)	
<b>A noter que ces montants n'incluent pas le coût de réalisation du branchement qui reste à la charge du pétitionnaire.</b>	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux 2013.

### **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire explique que les variations ont été étudiées dans les différentes commissions.

Monsieur LE THOER demande pourquoi il y a une augmentation de 40 % sur les contrôles d'assainissement.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit d'un ajustement qui correspond à la réalité du coût du contrôle.

Madame LE GUILLOU signale qu'il y a une erreur page 7 : « associations gratuit jusqu'à 2 utilisations » et non pas « au-delà ». L'erreur est corrigée sur le tableau.

### **5 – TARIFS DES PORTS**

#### **5.1 – PORT DE TREVIGNON**

##### **DELIBERATION (17/12/09)**

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, expose qu'après avis favorable du conseil portuaire et de la commission des finances, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de tarifs pour le port de Trévignon pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, adopte les tarifs du port de Trévignon pour l'année 2013 tels que ci-dessous, Monsieur LE THOER vote contre, Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN et CANTIE s'abstiennent.

#### **TARIFS DES MOUILLAGES 2013 – PORT DE TREVIGNON**

<b>MOUILLAGES</b>	<b>TARIFS 2013 HT</b>	<b>TARIFS 2013 TTC</b>
<b>PARTICULIERS</b>		
<b>- de 4 mètres</b>	187,29 €	224 €
<b>De 4 à 4,99 m</b>	244,15 €	292 €
<b>De 5 à 5,99 m</b>	303,51 €	363 €
<b>De 6 à 6,30 m</b>	346,15 €	414 €
<b>Journée</b>	5,02 €	6 €
<b>Râtelier à prame</b>	9,20 €	11 €

<b>PROFESSIONNELS</b>	<b>TARIFS 2013 HT</b>
- de 5 mètres	266 €
De 5 à 5,99 m	294 €
De 6 à 7,99 m	336 €
De 8 à 9,99 m	362 €
10 mètres et +	400 €
Halle à marée (annuel)	704 €
Halle à marée (mensuel)	59 €
Annexe bateau de pêche	18 €

<b>Mensuel</b>	Un tiers du tarif annuel + prorata éventuel
<b>Remise titulaire</b>	Un tiers des droits perçus auprès du locataire temporaire est déduit de l'abonnement du titulaire du mouillage

<b>MISE A L'EAU EMBARCATIONS LEGERES</b>		
	<b>2013 HT</b>	<b>2013 TTC</b>
Abonnement annuel	75,25 €	90 €
1 aller-retour	5,85 €	7 €
5 allers retours	27,17 €	32,50 €
10 allers retours	50,17 €	60 €
Caution pour clefs d'accès	25,08 €	30 €
Remboursement clef perdue, endommagée ou non restituée	25,08 €	30 €

<b>Occupation illicite d'un mouillage</b>	<b>30 € la journée</b>
---	------------------------

## **5.2 – PORT DE POULDOHAN**

### **DELIBERATION (17/12/10)**

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, expose qu'après avis défavorable du conseil portuaire et avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de tarifs pour le port de Pouldohan / Pors Breign pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, adopte les tarifs du port de Pouldohan / Pors Breign pour l'année 2013 tels que ci-dessous.

Monsieur LE THOER vote contre, Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

**TARIFS DES MOUILLAGES 2013 – PORS BREIGN ET POULDOHAN**

<b>PORS BREIGN</b>		
	<b>TARIFS 2013 HT</b>	<b>TARIFS 2013 TTC</b>
<b>- de 4 mètres</b>	155,52 €	186 €
<b>De 4 à 4,99 m</b>	205,69 €	246 €
<b>De 5 à 5,99 m</b>	253,34 €	303 €
<b>6 m et +</b>	308,53 €	369 €
<b>Ecoles/associations</b>	205,69 €	246 €
<b>Journée</b>	5,02 €	6 €

<b>ANSE DE POULDOHAN</b>		
	<b>TARIFS 2013 HT</b>	<b>TARIFS 2013 TTC</b>
<b>Zones A et B</b>	182,27 €	218 €
<b>Zone C (1 à 26)</b>	178,93 €	214 €
<b>Zone C (31 à 65)</b>	158,86 €	190 €
<b>Zone D</b>	131,27 €	157 €
<b>Zone E</b>	93,65 €	112 €
<b>Zone F</b>	128,76 €	154 €
<b>Hivernage titulaire d'un mouillage</b>	21,74 €	26 €
<b>Hivernage non titulaire d'un mouillage</b>	86,96 €	104 €
<b>Journée</b>	5,02 €	6 €

<b>Mensuel</b>	Un tiers du tarif annuel + prorata éventuel
<b>Remise titulaire</b>	Un tiers des droits perçus auprès du locataire temporaire est déduit de l'abonnement du titulaire du mouillage

<b>MISE A L'EAU EMBARCATIONS LEGERES</b>		
	<b>2013 HT</b>	<b>2013 TTC</b>
Abonnement annuel	75,25 €	90 €
1 aller-retour	5,85 €	7 €
Râtelier à prame	7,52 €	9 €

<b>Occupation illicite d'un mouillage</b>	<b>30 € la journée en 2012</b>
---	--------------------------------

**COMPTE RENDU**

Monsieur LE THOER indique que pour le port de Tévignon, il y a 2,7 % d'augmentation et 5 % pour celui de Pouldohan. Pour un bateau de 6 m, on constate une augmentation de + de 30 % en 5 ans. Pour la mise à l'eau des embarcations légères, 74 % d'augmentation en 5 ans également. Si cela était justifié tout le monde serait d'accord de payer mais rien n'a été fait

Monsieur DERVOUT répond qu'il y a eu des baisses de tarifs dans l'histoire des ports et pas d'augmentation régulière suivant l'augmentation du coût de la vie. Il y a donc eu un décrochage entre les coûts de l'entretien et la réalité des dépenses. Rien n'est fait du fait des décisions du conseil portuaire. Les investissements nécessitent l'augmentation de la dotation aux amortissements annuels et entraînent une augmentation mécanique des coûts de fonctionnement qui doivent être compensés par la hausse des tarifs.

Monsieur LE THOER demande quelle est la raison d'une augmentation pour la mise à l'eau des embarcations légères ?

Monsieur DERVOUT répond que le Conseil Portuaire de Trevignon l'a demandé et que les tarifs sont les mêmes pour tous les ports.

Monsieur LE THOER considère que cette augmentation de 30 % n'est pas raisonnable et n'est pas d'accord.

Monsieur Le Maire indique que les budgets doivent s'équilibrer et que si on estimait de manière intégrale les coûts d'intervention du personnel municipal, les déficits seraient sans doute plus importants encore.

## **6 – CREDITS AUX ECOLES PUBLIQUES ET AUX COLLEGES 2013**

### **DELIBERATION (17/12/11)**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, rappelle que les crédits aux écoles sont composés de crédits versés sous forme de subvention d'une part :

- Subventions pédagogiques aux écoles élémentaires
- Crédits de Noel : cadeau individuel par enfant, cadeau collectif pour les maternelles et spectacle de fin d'année
- Subventions pédagogiques aux collèges.

et de crédits inscrits pour les écoles dans le budget communal :

- crédits de transports
- crédits de fournitures et de gros matériel respectivement en fonctionnement et investissement.

Après avis des commissions Développement Humain et Finances, il est proposé au conseil municipal :

- de revoir les modalités d'attribution des subventions pédagogiques pour les asseoir sur le nombre total d'élèves des établissements concernés.

Ecole	Nombre	Montant par élève	Total	TOTAL ECOLE
Marc Bourhis	245	17,50 €	4 287,50 €	4 602,50 €
Marc Bourhis (extérieurs)	36	8,75 €	315,00 €	
René Daniel	92	17,50 €	1 610,00 €	1 802,50 €
René Daniel (extérieurs)	22	8,75 €	192,50 €	

VILLE DE TREGUNC – CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

- de maintenir les crédits de Noël dans les mêmes conditions que les années précédentes

Ecole	Nombre	Montant par élève	Total	Total école
Marc Bourhis maternelle	103	6,00 €	618,00 €	1365.50 €
Marc Bourhis CP	31	7,50 €	232,50 €	
Marc Bourhis cadeau collectif	103	5,00 €	515,00 €	
René Daniel maternelle	43	6,00 €	258,00 €	570.50 €
René Daniel CP	13	7,50 €	97,50 €	
René Daniel cadeau collectif	43	5,00€	215,00€	

Spectacle de Noël

Enveloppe globale d'un montant de 4 000,00 € répartis par école au prorata du nombre d'élèves  
636 enfants scolarisés sur la commune / 4 000,00 € = 6,30 €

Ecole	Nombre	Montant par élève	Total
Groupe scolaire Marc Bourhis	281	6,30 €	1 770.30 €
Ecole René Daniel	114	6,30 €	718.20 €

**Total des subventions à verser :**

Groupe Scolaire Marc Bourhis : 7 738,30 €

Groupe Scolaire René Daniel : 3 091,20 €

Ces subventions seront versées aux écoles en deux fois : \_ de la somme en début d'année civile et le solde à la rentrée scolaire de septembre.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal :

- d'augmenter les crédits de transports inscrits au budget de la Ville de 10 %

Ecole	Nombre	Montant par classe	Total
Groupe scolaire Marc Bourhis	11	180,00 €	1 980,00 €
Ecole René Daniel	5	286,00 €	1 430,00 €

- de maintenir les crédits fonctionnement et gros matériel

	Nbre	Fournitures	Gros matériel	TOTAL
Groupe scolaire Marc Bourhis	281	12 645,00 €	5 620,00 €	18 265,00 €
Ecole René Daniel	114	5 130,00 €	2 280,00 €	7 410,00 €
		17 775,00 €	7 900,00 €	



-de maintenir les crédits pédagogiques aux collèges du canton pour les élèves trégunois accueillis, sous réserve de la fourniture d'un projet pédagogique particulier.

Collège	Nombre	Montant	Total
Les Sables Blancs	6	15,75 €	94.50 €
Le Porzou	129	15,75 €	2 031,75 €
Saint-Joseph/Saint-Marc	183	15,75 €	2 882.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le versement des subventions aux établissements scolaires pour l'année 2013 telles que ci-dessus.

## **7 – SUBVENTIONS AUX ECOLES PRIVEES 2013**

### **DELIBERATION (17/12/12)**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, rappelle qu'après avis favorable des commissions développement humain et finances, conformément aux contrats d'associations conclus avec les écoles privées Saint-Michel d'une part et Diwan d'autre part, le montant de la subvention municipale est assis sur le coût de l'élève de référence.

Il est proposé d'arrêter ce coût à 583 € pour l'année 2013.

D'autre part, comme pour les écoles publiques, il est proposé de verser sous forme de subvention les crédits suivants :

- Les crédits pour subventions pédagogiques
- Les crédits pour petits et gros matériels des enfants extérieurs à la commune
- Les crédits relatifs aux fêtes de fin d'année (cadeau de la municipalité pour les maternelles et CP et organisation du spectacle de fin d'année).

Le détail des dotations à verser serait le suivant :

### **ECOLE SAINT-MICHEL**

Dotation générale : 583 € x 207 élèves = **120 681,00 €**

#### Subventions pédagogiques

	Nombre d'élèves	Montant par élève	Total	TOTAL ECOLE
Trégunc	176	17,50 €	3 080,00 €	3 351,25 €
Extérieurs	31	8,75 €	271,25 €	

#### Crédits pour petit et gros matériel pour les élèves extérieurs

Nombre	Fournitures (45 € par élève)	Gros matériel (20 € par élève)	TOTAL
31	1 395,00 €	620,00€	2 015,00 €

VILLE DE TREGUNC – CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

Crédits pour cadeaux de fin d'année

	Nombre	Montant par élève	Total	Total école
Elèves de maternelle	79	6,00 €	474,00 €	1 049,00 €
CP	24	7,50 €	180,00 €	
cadeau collectif maternelle	79	5,00€	395,00€	

Crédits pour spectacle de fin d'année

Nombre	Montant par élève	Total
207	6,30 €	1 304,10 €

**Subvention totale : 128 400,35 €**

De laquelle on déduit le coût du personnel  
mis à disposition de l'école Saint Michel en 2012 soit : 9 721,95 €

**Subvention à verser : 118 678.40 €**

Cette somme sera versée à l'organisme gestionnaire de l'établissement.

Crédits de transport inscrits au budget de la Ville (pour information) : 1 440 €

**ECOLE DIWAN**

Dotation générale : 583 € x 34 élèves = **19 822,00 €**

Subventions pédagogiques

	Nombre d'élèves	Montant par élève	Total	TOTAL ECOLE
Trégunc	9	17,50 €	157,50 €	376.25 €
Extérieurs	25	8,75 €	218,75 €	

Crédits pour petit et gros matériel pour les élèves extérieurs

Nombre	Fournitures (45 € par élève)	Gros matériel (20 € par élève)	TOTAL
25	1 125,00€	500,00€	1 625,00 €

Crédits pour cadeaux de fin d'année

	Nombre	Montant par élève	Total	Total école
Elèves de maternelle	19	6,00 €	114,00 €	224.00 €
CP	2	7,50 €	15,00 €	
cadeau collectif maternelle	19	5,00 €	95,00 €	

Crédits pour spectacle de fin d'année :

Nombre	Montant par élève	Total
34	6,30 €	214.20€

**Subvention à verser 22 261,45 €**

Cette somme sera versée à l'organisme gestionnaire de l'établissement.

Crédits de transport inscrits au budget de la ville (pour information) : 360 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le versement des subventions aux écoles privées pour l'année 2013.

**8 – SUBVENTIONS A LA MJC AU TITRE DE 2012 - AVENANT FINANCIER ANNUEL ET REVERSEMENTS DES CREDITS PERCUS AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

**DELIBERATION (17/12/13)**

Madame RIVIERE, Adjointe au Maire, expose qu'après avis favorable des commissions développement humain et finances, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des dotations de la Caisse d'Allocations Familiales versées à la ville au titre du contrat enfance jeunesse 2011 proposée par la commission mixte paritaire du 23 novembre dernier.

Le CEJ est reversé de la manière suivante : 70 % des crédits perçus au titre de l'action ALSH – 80% des crédits perçus au titre de l'action Jeunesse et la totalité des crédits perçus au titre de l'action ludothèque. La participation de l'état au CEL a pris fin cette année, aucune subvention ne sera donc versée à la structure à ce titre.

	<b>Montant actualisé proposé au vote du conseil municipal Au titre de 2012</b>
Subvention générale de fonctionnement indexée sur l'ICPH janvier 2011 – janvier 2012 (2,6 %)	287 280,00
Subvention de programmation culturelle indexée sur l'ICPH janvier 2011 – janvier 2012 (2,6 %)	31 176,00 €
Reversement CEJ	53 877,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>372 333,37 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition et autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat avec la MJC joint en annexe à la présente délibération.

## **9 – AVANCES DE SUBVENTIONS**

### **9.1 - CCAS**

#### **DELIBERATION (17/12/14)**

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique qu'à la demande du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 50 000,00 € avant la fin du mois de janvier au titre de l'exercice 2013.

Cette avance correspond à 50 % de la subvention versée en 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de l'avance de 50 000 € au CCAS.

### **9.2 – ASSOCIATION LES PETITS MOUSSAILLONS**

#### **DELIBERATION (17/12/15)**

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, rappelle que la convention de partenariat avec l'Association "les Petits Moussillons" a été renouvelée en juin 2010.

Conformément aux termes de cette convention, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance de 24 100 € en janvier prochain au titre de l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'un montant de 24 100 € au profit de l'association.

**10 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**

**DELIBERATION (17/12/16)**

Monsieur Le Maire expose que la Commune de TREGUNC sollicite un fonds de concours afin de financer son programme de modernisation de la voirie communale pour l'année 2012. Le montant des dépenses d'investissement budgétisé à cet effet pour 2012, s'élève à 448 678,42 €/HT.

Les travaux sont réalisés tout au long de l'année 2012 conformément au marché public à bons de commande de modernisation de la voirie communale signé pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'obtention de ce fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération.

**COMPTE RENDU**

Monsieur GENTIN demande quel montant est attendu.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agit d'environ 75 000 €.

**11 – BUDGET PRIMITIF DE L'OFFICE DE TOURISME – AVIS DU CONSEIL**

**DELIBERATION (17/12/17)**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose que le Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme a adopté son budget primitif lors de sa réunion du 13 novembre dernier. Ce budget est transmis au Conseil Municipal pour avis conformément à l'article R 133-15 du Code du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget de l'Office Municipal de Tourisme tel que joint à la présente délibération.

**COMPTE RENDU**

Monsieur BELLEC indique qu'il y a un reste à réaliser reprenant l'excédent d'investissement de l'année précédente pour lequel il y a eu une décision budgétaire modificative.

Monsieur TANGUY constate que les dépenses sont maîtrisées mais que les participations des partenaires sont en baisse.

## **12 – PERSONNEL COMMUNAL**

### **12.1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **12.1.1 – AUGMENTATION QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL**

##### **DELIBERATION (17/12/18)**

Monsieur Le Maire indique que le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les modifications suivantes au tableau des effectifs des agents de la commune à compter du 1er janvier 2013

Le 1er juillet 1997, la commune a procédé à la création d'un emploi d'agent d'entretien à mi-temps (reclassification aujourd'hui en emploi d'adjoint technique 2ème classe) pour les services techniques municipaux.

Il est proposé au conseil municipal de porter la quotité de travail de ce poste à temps complet, à compter du 1er janvier 2013, afin de pouvoir étendre les missions confiées à cet agent dans le cadre de l'entretien général de la voirie et des espaces publics.

Le Comité Technique, réuni le 28 novembre 2012, a émis un avis favorable à cette augmentation de quotité de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le passage de 50 % à 100 % de la quotité du temps de travail pour un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe.

#### **12.1.2 – CREATION DE POSTE**

##### **DELIBERATION (17/12/19)**

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création au tableau du personnel d'un poste de technicien territorial (catégorie B) à temps complet, à compter du 1er janvier 2013, suite à la réussite au concours d'un agent, actuellement employé sur le grade d'adjoint technique 2ème classe mais occupant les fonctions de Directeur adjoint des services techniques. Parallèlement, le poste d'adjoint technique 2ème classe occupé par cet agent sera supprimé.

Le Comité Technique, réuni le 28 novembre 2012, a émis un avis favorable à cette création de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste de technicien territorial au tableau des effectifs.

#### **12.1.3 – FERMETURE D'UN POSTE D'ATSEM**

##### **DELIBERATION (17/12/20)**

Monsieur Le Maire expose qu'un agent occupant les fonctions d'ATSEM et titulaire du grade d'adjoint technique 1ère classe, souhaite faire valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2012. Cet agent est affecté à l'école maternelle Saint-Michel. Ne souhaitant pas voir perdurer une situation exceptionnelle et marginale de mise à disposition d'un agent de la fonction publique territoriale auprès d'une école privée, la Municipalité a décidé de fermer le poste. Le montant du contrat d'association ne sera plus diminué du coût du poste.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur cette question le 28 novembre dernier. 4 membres représentants du personnel ont voté contre cette fermeture de poste. 4 représentants de la municipalité et 1 représentant du personnel ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la fermeture d'un poste d'ATSEM.

## **12.2 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL**

### **DELIBERATION (17/12/21)**

Monsieur Le Maire expose que lors du Conseil d'Administration du CDG 29 qui s'est déroulé le 28 novembre dernier, un nouveau mode de financement a été proposé pour la prestation santé au travail. Celui-ci permettra aux collectivités de bénéficier, en plus de la visite médicale, de différentes actions de santé au travail.

Le financement se fera désormais, non plus par la facturation des visites réellement effectuées par les agents, mais par l'application d'un taux de cotisation de 0,37 % sur la base URSAFF en totalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau mode de financement et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG29.

## **12.3 – PREVOYANCE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

### **DELIBERATION (17/12/22)**

Monsieur Le Maire expose que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé et / ou prévoyance.

Il est proposé au conseil municipal :

ÿ Que la collectivité participe à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG29 pour le compte de la collectivité pour les garanties :

- Incapacité temporaire de Travail
- Invalidité permanente
- Capital décès

Dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG29, l'assiette de cotisation et d'indemnisation sera le traitement indiciaire brut + la nouvelle bonification indiciaire + le régime indemnitaire.

Le plafond d'indemnisation sera fixé à 95 % de l'assiette de l'indemnisation retenue.

ÿ de fixer le niveau de participation pour le risque prévoyance à 11.60 € / brut / mois. Cette participation sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent (temps complet, non complet, temps partiel). Par ailleurs, elle ne pourra être supérieure au montant de la cotisation.

ÿ de revaloriser cette participation au 1er janvier de chaque année par une prise en charge par la collectivité de la moitié de l'augmentation du montant de la cotisation basée sur le traitement brut moyen des agents de la collectivité.

ÿ de faire bénéficier les agents non titulaires de cette participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 6 mois.

Le Comité Technique, réuni le 28 novembre 2012, a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités telles que décrites ci-dessus.

### **13 – VŒU CONTRE LA FERMETURE DE L'USINE BOUTET NICOLAS A ROSPORDEN**

#### **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire indique que la décision de fermer l'usine BOUTET NICOLAS a provoqué un choc dans tout le bassin d'emploi. Le texte soumis au Conseil Municipal reprend les termes du vœu proposé au Conseil Municipal de Rosporden.

#### **DELIBERATION (17/12/23)**

Monsieur Le Maire expose que suite à l'annonce de fermeture prochaine des sites de l'usine BOUTET-NICOLAS à Rosporden, il souhaite que le Conseil Municipal de TREGUNC prenne un vœu de motion pour s'opposer à cette décision.

Le Conseil Municipal de TREGUNC :

- Affirme son opposition au projet de la CECAB tel qu'il a été présenté au Comité d'Entreprise le 25 octobre 2012 et aux Elus à l'hôtel de ville de Rosporden le 26 octobre 2012, qui conduirait à fermer les deux sites industriels de BOUTET NICOLAS à ROSPORDEN,
- Exprime sa totale solidarité avec les personnels de BOUTET NICOLAS
- Rejette en bloc les arguments avancés par le groupe coopératif pour justifier sa décision dont celui qui porte sur « la localisation excentrée du site à la Pointe de Bretagne »,
- Rappelle la responsabilité de la CECAB dans le manque d'investissement et dans l'abandon du projet d'usine neuve,
- Juge inacceptables les décisions du groupe coopératif qui conduiraient à priver le bassin d'emploi de deux outils de transformation viables et rentables implantés au cœur d'une zone de productions légumières, qui ont produit en 2011, 67 049 tonnes et conditionné 108 358 tonnes de conserves,
- Mesure les graves conséquences sociales qu'entraînerait la suppression des sites qui amènerait à détruire près de 200 postes de travail tenus par du personnel intérimaire en raison de la saisonnalité des récoltes, et au reclassement incertain de 142 agents permanents
- Conscient de la nécessité d'agir pour l'emploi et l'économie du bassin de vie constitué par tous les emplois induits (maintenance, transport, agriculture, commerce...) car aucune commune du secteur n'est épargnée par cet arrêt des sites de la rue Renan et de la Rocade Nord de ROSPORDEN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le vœu de motion et demande au groupe coopératif CECAB de retirer purement et simplement son projet de fermeture de BOUTET-NICOLAS.



## **REPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

### **1 – Question de Madame BENARD**

Monsieur Le Maire indique que compte tenu des conditions météorologiques tous les matchs ont été annulés sur le district le week-end précédent. Il est vrai que le terrain connaît des problèmes de drainage, notamment depuis le déplacement du terrain. Il y avait un projet de drainage complémentaire qui avait été envisagé pour 2011/2012 et repoussé.

Monsieur NAVINER précise que la reprise du drainage a été faite et qu'il n'est pas nécessaire de faire d'autres travaux d'autant que la commune dispose d'un terrain synthétique qui permet de faire jouer les matchs sauf en cas d'annulation de la journée par le district.

Monsieur Le Maire ajoute que cette question a sans doute besoin d'être revue.

### **2 – Question de Monsieur LE THOER**

Monsieur TANGUY répond à Monsieur LE THOER que les ralentisseurs à Pont Prenn sont parfaitement aux normes, ce qui a été vérifié par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et par les services municipaux suite à la commission des travaux. Les riverains de Pont Prenn sont venus en mairie s'inquiéter du respect des normes et ont exprimé par ailleurs leur satisfaction quant aux aménagements réalisés

### **3 – Question de Madame SCAER JANNEZ**

Monsieur Le Maire fait remarquer que sur les articles parus dans la presse, plusieurs personnes ont été surprises qu'un démenti ne paraisse pas. Il ajoute qu'il ne voulait pas polémiquer par voie de presse avec les membres de l'opposition mais est prêt à apporter des informations complémentaires.

Madame BENARD précise que son objectif n'est pas la polémique. Ce ne sont pas les propos de la majorité qui sont choquants mais le vocabulaire choisi : expropriation, et que ces termes nécessitent un dialogue.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y a pas eu de décision du maire en la matière et s'il devait y en avoir, elle serait le fait du conseil municipal.

Il indique qu'il veut bien apporter au conseil municipal des réponses ou plus exactement des précisions pour compléter l'information aux conseillers et pour corriger des contrevérités. Il souhaite commencer par donner des explications sur ce mot qui frappe, qui choque, qui inquiète et qu'il est si facile d'exploiter de façon politicienne : « expropriation ».

« En relation avec l'obligation qui est faite aux communes comme la nôtre, de produire plus de logements sociaux, j'ai été interrogé par une journaliste sur les outils réglementaires de la maîtrise du foncier à la disposition des collectivités pour acquérir des terrains qui leur font défaut et qui leur permettraient de remplir leurs obligations, surtout dans les secteurs littoraux attractifs, comme Trégunc, où le coût du foncier est élevé et où certains propriétaires font de la rétention foncière dans un but spéculatif . J'ai énoncé successivement : le droit de préemption, nous l'avons déjà exercé, la constitution de ZAD, zones d'aménagement différé, la surimposition des terrains constructibles, l'expropriation, mesures que nous n'avons pas exploitées mais que je serais effectivement prêt à envisager si cela s'avérait nécessaire. Dois-je préciser que l'expropriation, proposée par le conseil municipal, est ordonnancée par un juge en application d'une déclaration d'utilité publique arrêtée par le Préfet ? C'est une procédure lourde et bien sûr délicate à mettre en œuvre.

Les gens de bonne foi auront compris qu'elle ne peut être qu'exceptionnelle et n'intervenir que si des négociations n'ont pu aboutir. Voilà peut-être de quoi rassurer les propriétaires inutilement alarmés. Très peu d'entre eux pourraient être concernés. Mais tous les élus doivent connaître ce dispositif, utilisé par plusieurs communes, et avoir, le cas échéant, le courage de le mobiliser plutôt que crier « au loup ! ». Au-delà des sensibilités c'est une question de responsabilité.

Pour ce qui concerne la politique de logement social menée par la municipalité, deux précisions correspondant à deux temporalités.

Premièrement, je dois rappeler que depuis plus de 20 ans, la municipalité a saisi toutes les opportunités pour améliorer la situation de son parc historiquement insuffisante hérité d'une droite génétiquement hostile à ce qu'elle osait qualifier de « ghettos » autour de cette même table lorsque Kérambourg a été lancé. Pour rafraîchir les mémoires, je cite dans un ordre à peu près chronologique les principales opérations réalisées : Saint-Philibert, les Pins, l'Ancienne école des garçons, le Huellou, Kérambourg, la rue de Kerfeunteun et demain la rue Vauban et la rue de Concarneau... au total plus de 100 logements. Il y en avait 23 auparavant !

Deuxièmement, ce n'est qu'en 2007 que la loi DALLO a étendu l'application de l'article 55 de la loi SRU exigeant 20 % de logements sociaux aux communes de plus de 3 500 habitants dans une intercommunalité de plus de 50 000 habitants. Il y a donc seulement moins de 4 ans que nous avons pris connaissance d'une norme qui ne s'appliquait pas auparavant pour nous, de l'écart qui nous séparait de cette norme et plus récemment encore des pénalités qui pourraient en résulter. Procéder à des rattrapages est devenu pour nous une priorité, même si le challenge est considérable et ne semble pas correspondre aux besoins réels de la population de Trégunc où nous avons aussi une problématique de l'accès abordable à la propriété pour tous.

Les deux programmes importants que nous avons aussitôt montés à Kerdalidec et à Coat Pin, en réponse à ces deux problématiques, sont tombés du fait de l'annulation du PLU et ne pourront pas être repris dans le prochain compte tenu de l'application stricte de la loi littoral.

Aujourd'hui, la réglementation nous contraint à produire des logements principalement au bourg, dans les espaces constructibles en réinvestissement urbain (nous éviterons d'ériger de hautes tours porteuses d'ombre !) ou en continuité immédiate du bourg, à proximité des équipements, des commerces, des moyens de transport collectif.

Nous poursuivons nos prospections, toutes propositions en la matière seraient les bienvenues. Nous avons demandé à l'EPFR, l'établissement public foncier de Bretagne, de nous aider à construire et mettre en œuvre une politique foncière à court, moyen et long terme. Vous aurez à en connaître les développements.

Dire que des logements sociaux auraient pu être érigés à la place des équipements en cours de construction rue de la gare ou près de la halle de sports est un contre sens qui témoigne d'un manque d'analyse. Nous avons au moins la chance d'avoir à Trégunc des espaces spécialisés dans les domaines scolaires, culturels, sportifs et associatifs, sachons les préserver : ils sont et seront encore utiles dans ces fonctions. Quant à ces équipements, l'ASLH et la salle de combat, qualifiés de coûteux, mais dont le prix maîtrisé correspond bien au besoin et à leur qualité, on s'apercevra demain de leur pertinence accrue, là où ils sont situés, pour la mise en œuvre de la réforme du temps scolaire qui, outre des moyens humains, nécessitera des locaux complémentaires. Chacun le reconnaîtra bien vite malgré les écrits contraires.

Voilà, mesdames et messieurs des réalités qui s'imposent à nous tous, majorité et opposition et qui ne justifient pas la polémique stérile engagée sauf à vraiment le vouloir à des fins politiciennes qui ne régleront pas les questions posées aujourd'hui à notre commune. »

**INFORMATIONS**

Vœux du maire le 11 janvier 2013

Vœux au personnel le samedi 26 janvier

**CONSEIL MUNICIPAL :**

Peut-être un conseil municipal le 25 janvier si cela est nécessaire.

Le 15 février 2013 à 20 h 30 pour le Débat d'Orientations Budgétaires.

Fait à TREGUNC, le 24 décembre 2012  
LE MAIRE,  
Jean-Claude SACRÉ

17/12/01	Attribution de marchés publics – salle de combat
17/12/02	Décision budgétaire modificative – budget principal
17/12/03	Décision budgétaire modificative – Port de Pouldohan
17/12/04	Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2013 – budget principal
17/12/05	Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2013 – budget de l'assainissement
17/12/06	Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2013 – budget du port de Trévignon
17/12/07	Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2013 – budget du port de Pouldohan
17/12/08	Tarifs municipaux 2013
17/12/09	Tarifs port de Trévignon 2013
17/12/10	Tarifs port de Pouldohan 2013
17/12/11	Crédits aux écoles publiques et aux collèges 2013
17/12/12	Subventions aux écoles privées
17/12/13	Subventions à la MJC au titre de 2012 – avenant financier annuel et reversements des crédits perçus au titre du contrat enfance jeunesse
17/12/14	Avance de subvention au CCAS
17/12/15	Avance de subvention à l'association les petits moussaillons
17/12/16	Demande de fonds de concours auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération
17/12/17	Budget primitif de l'office municipal de tourisme – avis du conseil
17/12/18	Personnel communal – augmentation quotité temps de travail
17/12/19	Personnel communal – création de poste
17/12/20	Personnel communal – Fermeture d'un poste d'ATSEM
17/12/21	Convention d'adhésion au service de santé au travail
17/12/22	Prévoyance – participation de la commune
17/12/23	Vœu contre la fermeture de l'usine BOUTET-NICOLAS à Rosporden

		Signature
SACRÉ Jean-Claude		
SCAER JANNEZ Régine		
BELLECC Olivier		
RIVIERE Marie-Pierre		
TANGUY Michel		

VILLE DE TREGUNC – CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

LE GAC Muriel		
NAVINER Patrice		
BOITTIN-BARDOT Elisabeth		
DERVOUT Dominique		
BORDENAVE Stéphanie		
DION Michel		
ORVOEN Véronique		
HEMON Franck		
DROAL Nelly		
NERRIEC Yvan		
FLOCH ROUDAUT Rachel		
NIVEZ Jean-Paul		
JAFFREZIC Christiane		
QUEMERE Marcel		
JOLLIVET Patricia		
LE TEXIER Nathalie	<b>Absente</b>	
ROBIN Yves		
VOISIN Valérie	<b>Absente</b>	
BENARD Yolande		
GENTIN Hervé		
LE GUILLOU Marthe		
LE THOER André		
LANCIEN Peggy		
CANTIE René		